

**Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Isabelle Bonillo déposée le 13 mars 2023**

« Conservatoire de Lausanne : la tourmente des Ecoles de musique ne faiblit pas »

Lausanne, le 14 décembre 2023

**Rappel de l'interpellation**

« Alors que plusieurs institutions culturelles lausannoises ont connu des crises récentes (EML, Ballet Béjart, Opéra de Lausanne, BDFil), le Conservatoire de Lausanne n'est pas en reste et traverse lui aussi une période de turbulence.

En effet, la direction du Conservatoire a annoncé, au début 2021, qu'elle faisait face à un déficit budgétaire structurel de CHF 300'000.- par année. Celle-ci a décidé de manière fort contestable de corriger ce déficit en baissant les salaires du corps enseignant et par une augmentation des écolages. L'association des professeurs dénonce ainsi une décision inadéquate qui a déjà mené à la démission en bloc des 6 doyens, qui ont claqué la porte en affirmant faire face à : « une gouvernance inconséquente, autoritaire et dangereuse »

L'association des professeurs ainsi que le syndicat Sud considère que ce problème budgétaire est exagéré et tient à une gestion ainsi qu'à une planification financière discutable. Bien que la proposition de baisse des salaires des professeurs se base sur la grille salariale proposée par la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), celle-ci ignore le fait que les professeurs du conservatoire, contrairement aux autres écoles de musique demandant un titre de niveau bachelor, doivent posséder deux Masters (l'un en interprétation musicale et l'autre en pédagogie musicale). Pourquoi le Conservatoire, qui comporte 10% des élèves en musique du Canton avec une réussite de 60 % des certificats du Canton, se retrouve-t-il dans une situation si extrême qu'il doit envisager de diminuer le salaire d'enseignants de musique, qui n'ont déjà pour les trois quarts, que des contrats à faible taux d'engagement et à une durée déterminée de 4 ans ?

Depuis l'annonce de la volonté de baisser le salaire du corps enseignant, des négociations houleuses se déroulent entre personnel et direction. La Ville de Lausanne est doublement impliquée et détient une responsabilité dans ce conflit. D'une part, parce qu'elle subventionne le Conservatoire et qu'elle a par ailleurs baissé la subvention de CHF 160'000.- en 2021. D'autre part, parce qu'elle est représentée au conseil de Fondation.

Constatant que ce conflit fait courir un risque pour la réputation de l'école ainsi que pour la qualité des enseignements qui y sont donnés, il paraît essentiel de trouver une solution durable. Soucieuse que le Conservatoire puisse sans délai garantir le maintien des conditions de travail pour ses collaborateurs, ainsi qu'une gouvernance interne transparente, efficiente, et véritablement au service de la réputation de l'établissement, la soussignée interpelle la Municipalité en posant les questions suivantes."

**Préambule**



Avant de répondre aux questions posées, la Municipalité souhaite apporter quelques précisions contextuelles et factuelles.

Le Conservatoire de Lausanne a traversé une importante période de mue ces cinq dernières années. L'institution vieille de 160 ans, réputée pour son enseignement de qualité, se trouvait confrontée à de fortes instabilités structurelles et financières nécessitant des mesures affirmées, notamment dans le but d'inscrire le Conservatoire pleinement et durablement au sein de la Fondation HEMU-CL ainsi que dans le cadre légal de la formation musicale non-professionnelle (LEM, Loi sur les écoles de musique, 3 mai 2011).

Si l'arrivée de la LEM visait une harmonisation des éléments structurels de la formation musicale non professionnelle sur l'ensemble du territoire vaudois, en fixant notamment des règles au niveau des formations requises, des conditions salariales, des tarifs d'écologie et en clarifiant le système de financement des écoles de musique, elle a imposé aux écoles de revoir leur fonctionnement pour être en adéquation avec le nouveau cadre légal. Ces processus se font rarement sans tensions, puisqu'ils touchent au fonctionnement même d'une institution et génèrent un climat d'insécurité.

La mise en place de mesures d'assainissement a induit des négociations syndicales, qui se sont soldées par un accord des parties le 24 août 2023, validé par une grande majorité du corps enseignant. Les nouvelles conditions de travail du personnel du Conservatoire de Lausanne sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Face à la complexité d'une situation financière durablement déficitaire, le Conseil de fondation a mandaté en septembre 2022 l'entreprise de conseil Compas pour analyser et réformer le modèle financier du Conservatoire. Le rapport a été remis à la fondation en mai 2023. Celle-ci œuvre actuellement à cette réforme, en collaboration avec ses partenaires institutionnels.

A l'automne 2022 également, une nouvelle direction a été nommée à la tête du Conservatoire via une mise au concours ouverte. Cette nouvelle équipe de direction proche du terrain et majoritairement issue de son corps enseignant est en place depuis février 2023.

La Municipalité se réjouit qu'un grand nombre des problématiques soulevées ait été adressé ou se trouve en bonne voie de résolution. Elle exprime par ailleurs toute sa confiance en la nouvelle équipe de direction du Conservatoire.

Enfin, la Municipalité précise qu'il est incorrect d'affirmer qu'un double master est requis au Conservatoire, comme mentionné dans l'interpellation. Les règles sont identiques pour toutes les écoles de musique subventionnées et liées à la LEM : pour y enseigner, il est uniquement nécessaire de disposer d'un master en pédagogie musicale.

Plus généralement, la Municipalité poursuit une politique de soutien engagée en faveur des écoles de musique. A ce titre, les subventions octroyées par la Ville de Lausanne au Conservatoire dépassent très largement ses obligations au sens de la LEM.



## Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

### **Question 1 : De quoi provient ce déficit budgétaire de CHF 300 000.- concernant une institution financée par des fonds publics ? Depuis quand la Municipalité est-elle au courant de ce déficit budgétaire ?**

Le déficit budgétaire du Conservatoire de Lausanne s'inscrit dans une détérioration progressive de sa situation financière, principalement induite par l'application contraignante de la LEM et son nouveau système de financement porté par les communes et le canton. Il s'explique par une diminution des revenus d'exploitation et par une augmentation des charges d'exploitation, insuffisamment compensées par l'accroissement de la subvention de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM).

Les causes du déséquilibre financier sont donc de nature structurelle. Concrètement, les revenus d'exploitation et autres revenus ont passé de CHF 7'809'212.- (R2017) à CHF 7'729'400.- (B2023), soit une diminution de CHF 79'812.- ou -1,0 %. Alors que les charges d'exploitation et autres charges ont passé de CHF 7'673'847.- (R2017) à CHF 7'934'515.- (B2023), soit une augmentation de CHF +260'668.- ou +3,4 %.

Conformément à sa lettre de mission, la représentante de la Ville de Lausanne au sein du Conseil de la Fondation HEMU CL informe régulièrement son employeur de la situation institutionnelle et financière du Conservatoire. Le Conseil de fondation a pris connaissance du déficit budgété pour l'exercice 2021 lors de sa séance du 26 novembre 2020. Ce budget 2021 prévoyait un déficit avant affectation de CHF - 306'672.-, avec des réserves au bilan alors à hauteur de CHF 919'075.-. Eu égard aux réserves permettant de faire face à cet excédent de charges à court terme, le Conseil de fondation a approuvé ce budget déficitaire et a instauré en parallèle un groupe de travail dans le but d'analyser la situation financière et d'identifier des mesures de consolidation pérennes.

### **Question 2 : Comment se fait-il que dans ces conditions, la Municipalité ait décidé de réduire sa subvention au conservatoire de CHF 160 000.- dans le cadre du budget 2021 ?**

Le surcoût induit par les cours donnés aux élèves non-lausannois devrait selon la LEM être pris en charge non pas par la Ville de Lausanne mais par les communes concernées. La baisse de la subvention communale de CHF 160'000.- s'inscrit dans ce contexte, pour contribuer à réduire l'engagement financier assumé par la Ville au bénéfice d'élèves non-lausannois.

Cette baisse a été discutée et annoncée au Conservatoire depuis 2018. Elle a été partiellement compensée par une augmentation des écolages notamment pour les élèves non-lausannois.

Cela étant, la Ville continue aujourd'hui, par sa subvention historique, à financer une partie de l'écolage des élèves domiciliés hors de Lausanne.

**Question 3 : La Municipalité ne considère-t-elle pas que la réduction du salaire du personnel enseignant est un mauvais choix disproportionné pour résorber l'hypothétique déficit compte tenu de l'impact potentiel sur les conditions de travail du personnel (déjà en partie en situation précaire) et de la qualité de l'enseignement ? N'y voit-elle pas une menace pour la tradition d'excellence du conservatoire ainsi que son attractivité ?**

En l'absence d'une convention collective de travail (CCT) signée, les conditions salariales sont régies par la FEM en tant qu'autorité de financement et de surveillance des écoles de musique du canton de Vaud. La politique salariale des écoles de musique ne relève pas de la Ville de Lausanne qui n'a pas les attributions légales d'instaurer un régime salarial à part. Les écoles de musique doivent assurer leur équilibre financier global et le respect du cadre FEM (ou cas échéant de la CCT).

La Municipalité relève cependant que les salaires pratiqués pour le corps enseignant du Conservatoire se situaient au-delà de l'échelle des salaires imposée par la FEM. Elle relève que le personnel fixe engagé avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions de travail en septembre 2023 bénéficie d'un régime de droits acquis, lui garantissant le maintien de son salaire nominal et le versement des annuités selon la nouvelle échelle, jusqu'à l'arrivée au plafond de sa classe.

La Municipalité espère par ailleurs qu'une révision de la LEM permettra une valorisation accrue des missions particulières très présentes au Conservatoire, accompagnées dans la mesure du possible par une revalorisation de certains enseignements au niveau de l'échelle des salaires.

**Question 4 : Est-ce que la Municipalité voit des alternatives à la baisse de salaire du corps enseignant ? Ne serait-il pas envisageable de débloquer une aide publique supplémentaire pour débloquer cette situation ? La Municipalité ne pourrait-elle pas garantir un moratoire d'une année scolaire par une aide exceptionnelle le temps de finaliser les négociations qui sont en cours ?**

Comme dit en fin de préambule, les subventions octroyées par la Ville de Lausanne au Conservatoire dépassent déjà très largement ses obligations au sens de la LEM et l'harmonisation des conditions de salaire et de travail des différentes écoles de musique doit s'inscrire dans un cadre cantonal. Cela étant, la Municipalité a admis de maintenir ses subventions actuelles jusqu'à la fin de législature quand bien même elles dépassent largement le cadre légal.

**Question 5 : En tant que collectivité subventionnant le conservatoire et en tant que membre du conseil de fondation, comment la Municipalité se positionne-t-elle par rapport aux demandes du corps professoral ?**

Il est tout d'abord précisé que la Ville est représentée au sein du Conseil de fondation par l'intermédiaire de l'Adjointe aux écoles de musique (employée au Service de la culture), sur la base d'une lettre de mission définissant le cadre de son mandat.

La Municipalité entend les revendications du corps professoral et comprend qu'il s'agit d'une thématique sensible. Elle exprime néanmoins son soutien à l'institution et reconnaît à sa juste valeur sa responsabilisation quant à sa situation financière. Le Directeur de la culture a été régulièrement informé des démarches envisagées et entreprises par la fondation.

La Municipalité est convaincue de la nécessité de mener à bien les réformes entamées dans le but d'ancrer le Conservatoire solidement et durablement dans le cadre légal vaudois actuel régissant la formation musicale non-professionnelle et ainsi garantir la pérennité de ses activités.

**Question 6 : La Municipalité ne considère-t-elle pas que l'augmentation des écolages est également une mauvaise décision risquant de rendre le conservatoire moins accessible ?**

La Municipalité rappelle que les écolages sont régis par la FEM en tant qu'autorité de financement et de surveillance des écoles de musique du canton de Vaud. La FEM fixe des minimas et un plafond pour les tarifs annuels, afin de promouvoir une certaine cohérence entre les écoles de musique du dispositif FEM. Les écoles de musique sont libres de fixer leurs écolages dans le respect de ce cadre et selon leurs situations financières respectives.

La Municipalité est favorable à l'application d'écolages basés sur les plafonds indiqués par la FEM pour éviter de trop subventionner les écolages des élèves ne résidant pas à Lausanne. Il convient de rappeler que les élèves lausannois bénéficient d'écolages fortement réduits. A contrario, fixer l'écolage de base en-dessous de plafonds FEM revient à en faire peser la charge sur la seule Ville de Lausanne. Or, la FEM prévoit que les communes mettent en place un système d'aides individuelles à l'attention de leurs habitantes et habitants. Rien ne justifie donc, et la loi ne le prévoit pas, que la Ville de Lausanne finance par des subventions des écolages réduits à l'attention de tous les élèves du canton.

De manière plus générale, les subventions lausannoises au Conservatoire, à l'EJMA et à l'EML permettent aujourd'hui d'offrir des rabais uniformes pour toutes et tous les élèves lausannois. Afin d'améliorer l'accessibilité à l'enseignement musical pour les jeunes et les familles de condition modeste, la Municipalité envisage une évolution de son système de subventionnement vers l'octroi d'aides individuelles directes à destination de la population lausannoise, différenciées en fonction du revenu des ménages.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Isabelle Bonillo.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 14 décembre 2023.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter

